



30.11.2011

0048/2011

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité
intergénérationnelle en 2012

**Claude Moraes, Kinga Göncz, Martin Kastler, Jean Lambert,
Cecilia Wikström**

Échéance: 15.3.2012

Déclaration écrite sur l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle en 2012

Le Parlement européen,

- vu l'article 3 du traité de Lisbonne, qui promeut la solidarité entre les générations,
 - vu l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui protège les droits des personnes âgées,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que l'évolution démographique est, au même titre que le changement climatique et la crise économique, l'un des principaux défis auxquels les États membres de l'Union devront faire face dans les décennies à venir;
- B. considérant que l'année 2012 sera l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, et qu'il est d'une importance primordiale de créer un environnement adapté aux personnes âgées;
1. demande à la Commission et aux États membres de soutenir la création d'un réseau en faveur d'un environnement adapté aux personnes âgées à l'échelle de l'Union, qui épaulerait les acteurs locaux, régionaux et nationaux qui s'efforcent de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé en recourant à la méthodologie participative élaborée par l'Organisation mondiale de la santé;
 2. invite la Commission à présenter un Pacte européen des maires sur le vieillissement actif et en bonne santé, afin de promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques aux niveaux local et régional, ainsi qu'un programme intitulé "Les seniors en action – Investir dans l'innovation pour les personnes âgées" pour former les aînés qui le souhaitent à recenser les besoins des personnes âgées de leur communauté;
 3. demande aux États membres de mettre en place des plans d'action nationaux sur le vieillissement en bonne santé dans le cadre des plans nationaux de réforme;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux États membres.